

# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PRESENTATION DES PIÈCES  
PROGRAMME DES RÉUNIONS PUBLIQUES  
MODALITÉS DE CONCERTATION



Retrouvez l'actualité du PLUi de la Communauté de communes des 3 Provinces sur [www.cc3p.fr](http://www.cc3p.fr)

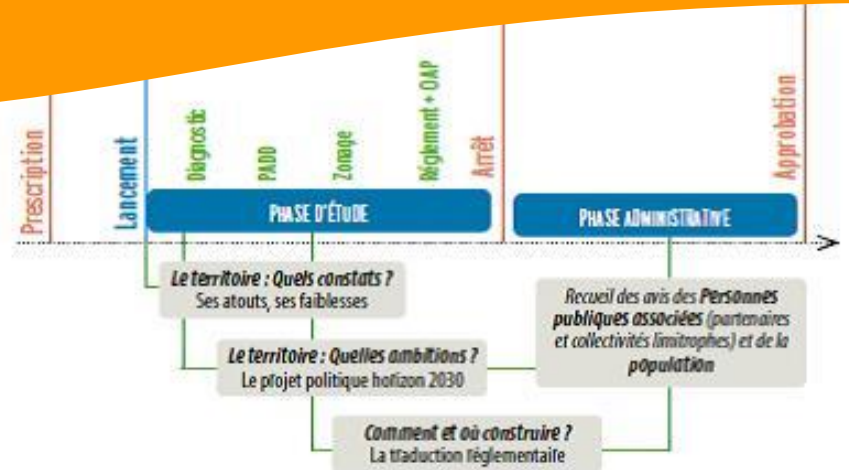
Renseignements : 02.48.80.09.28 / [plui@cc3p.fr](mailto:plui@cc3p.fr)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) exprime l'ambition politique des élus à horizon 2030, déclinée à travers des objectifs de développement et orientations d'aménagement en réponse aux besoins et enjeux identifiés sur le territoire.

### Les orientations définies :

- > Permettre un développement maîtrisé et équilibré du territoire
- > Miser sur une stratégie de développement valorisant la qualité urbaine
- > Valoriser les forces du territoire comme moteurs du développement local
- > Faire perdurer les fonctionnalités agricoles du territoire
- > Assurer un équilibre environnemental et paysager

Au terme de deux années de réflexion et de concertation sur le projet politique et ses déclinaisons, c'est à présent la « phase administrative » qui s'amorcera cet automne.



## Les pièces du PLUi

Le **rapport de présentation** : il expose le diagnostic urbain et environnemental du territoire, explique les choix retenus pour établir le PADD et la délimitation des zones, évalue les incidences sur l'environnement

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : il présente le projet politique pour les 10 à 15 ans à venir

Le **zonage** : il délimite 4 types de zone - les zones urbaines « U », les zones à urbaniser « AU », les zones agricoles « A », les zones naturelles « N »

Le **Règlement** : il fixe les règles applicables à l'intérieur des différentes zones concernant notamment l'implantation et la volumétrie des constructions, les teintes, les clôtures, le stationnement, etc.

Les **Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** : elles définissent des principes d'aménagement sur les secteurs à enjeux en conservant une certaine flexibilité. Elles peuvent être « **thématiques** » (insertion du bâti en zone agricole, traitement paysager des abords des constructions, gestion des eaux pluviales, etc.) ou « **sectorielles** » (bourgs, secteurs particuliers type entrée de bourg, etc.)

3 secteurs

PLUi 3 réunions

PLUi UN OUTIL  
POUR  
L'AVENIR DES TERRITOIRES

➤ **Lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 de 18h00 à 19h30**  
à Sancoins / Centre Oscar Méténier

- **Le Règlement**
- **Les « OAP »** : rue Denfert Rochereau / Avenue Jean Barillet / Epinettes / Cros de la Mardelle / rue de Saint-Alfort

➤ **Mercredi 3 octobre 2018 de 18h00 à 19h30**  
à Neuvy-le-Barrois / Salle des fêtes  
pour les communes de **Grossouvre, Mornay-sur-Allier,**  
**Neuvy-le-Barrois, Véreaux**

- **Le Règlement**
- **Les « OAP »** : bourgs (Grossouvre, Neuvy-le-Barrois) / rue de la Forêt et Impasse de Bel-Air (Mornay-sur-Allier)

➤ **Jeudi 4 octobre 2018 de 18h00 à 19h30**  
à Augy-sur-Aubois / Salle des fêtes  
pour les communes de **Augy-sur-Aubois, Chaumont, Givardon,**  
**Neuilly-en-Dun, Sagonne, Saint-Aignan-des-Noyers**

- **Le Règlement**
- **Les « OAP »** : bourgs (Augy-sur-Aubois, Neuilly-en-Dun, Saint-Aignan-des-Noyers) / Lévigny (Givardon) Cernay (Sagonne)



# Modalités de concertation du PLUi

## Pour qui ?

Tout habitant, entrepreneur, exploitant agricole ou acteur associatif du territoire.

## Pourquoi ?

Construire le document ensemble, enrichir le projet.

## Quand et comment ?

### S'informer au fur et à mesure de l'avancement du projet :

- > en suivant les actualités du PLUi sur la rubrique dédiée sur [www.cc3p.fr](http://www.cc3p.fr)
- > en lisant les articles de la presse locale, des bulletins communaux et intercommunaux ;
- > en consultant l'exposition du PLUi à l'hôtel communautaire

### Faire part de ses remarques, poser ses questions :

à l'aide des moyens mis à votre disposition durant toute la procédure :

- > un registre au siège de la collectivité et dans chacune des mairies ;
- > une adresse courriel spécifique : [plui@cc3p.fr](mailto:plui@cc3p.fr) ;
- > une adresse postale : Communauté de communes des 3 Provinces – 21, rue de l'ancienne gare 18600 Sancoins.

et aussi à l'occasion de **réunions publiques, permanences avec les élus** (octobre 2018) ou de **l'enquête publique** (2019)

